

COMMISSION ACADEMIQUE DE L'EMPLOI DE BRETAGNE RENTREE 2018

POUR AFFICHAGE

TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMALITES SELON SITUATION ET INTENTION(S)



**POUR OBTENIR UN NOUVEL EMPLOI, UNE MUTATION OU UN COMPLEMENT HORAIRE
IL FAUT ENTRER DANS LE MOUVEMENT.**

VOUS ETES MAITRE CONTRACTUEL ➔ <u>EN PERTE TOTALE D'EMPLOI</u> ➔ <u>EN PERTE DE CONTRAT</u> ➔ <u>EN PERTE D'HEURES</u> déclarée(s) par le Chef d'établissement	Vous devez être dans le Mouvement	1- Vous devez signer la fiche n°6 pour le 22 mars 2- Vous devez Entrer dans le Mouvement via INTERNET* entre le 19 février et le 15 mars 2018 3- Vous devez postuler via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 24 avril et le 6 mai 2018 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **
---	--	---

VOUS ETES	VOUS SOUHAITEZ		PROCEDURES ET DATES LIMITES
MAITRE CONTRACTUEL	<u>UNE MUTATION</u> <i>Vous ne pouvez participer au Mouvement qu'à la condition que votre emploi soit déclaré susceptible d'être vacant</i>	dans votre département ou dans un autre département breton	1. Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2018 2. Entrer dans le Mvt via INTERNET * (serveur enseignement catholique) entre le 19 février et le 15 mars 2018 3. Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 24 avril et le 6 mai 2018 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **
		dans une autre académie	1. Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2018 2. Retourner le dossier de mutation interacadémique à votre DDEC au plus tard le 19 janvier 2018 <u>puis suivre les procédures de l'Académie sollicitée</u>
	<u>UN COMPLEMENT HORAIRE</u>		1. Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2018 2. Entrer dans le Mvt via INTERNET * (serveur enseignement catholique) entre le 19 février et le 15 mars 2018 3. Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 24 avril et le 6 mai 2018 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **
	<u>UNE CESSATION TOTALE OU PARTIELLE DE FONCTION</u>		Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2018
MAITRE CONTRACTUEL STAGIAIRE CAFEP, CAER, BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE), CONCOURS RESERVE	<u>UN EMPLOI</u>	En Bretagne	1- Entrer dans le Mvt via INTERNET * (serveur enseignement catholique) entre le 19 février et le 15 mars 2018 2- Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 24 avril et le 6 mai 2018 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **
		dans une autre académie (justification du motif)	Retourner le dossier de mutation interacadémique à votre DDEC au plus tard le 19 janvier 2018 <u>puis suivre les procédures de l'Académie sollicitée</u>
MAITRE CONTRACTUEL EN DEMANDE DE REINTEGRATION	<u>UN EMPLOI</u>	En Bretagne	1- Entrer dans le Mvt via INTERNET * (serveur enseignement catholique) entre le 19 février et le 15 mars 2018 2- Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 24 avril et le 6 mai 2018 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **
- Les futurs lauréats CAFEP, CAER et Concours Réservés informeront la DDEC de leur succès au concours dans les meilleurs délais - Les bénéficiaires d'un CDI ou de l'Obligation d'Emploi informeront la DDEC dès obtention de l'accord de l'administration			
CDI, DELEGUE AUXILIAIRE OU SUPPLEANT	<u>UN EMPLOI OU DES SUPPLEANCES EN 2018-2019</u>	dans votre département dans un autre dép. breton	Se faire connaître aux DDEC concernées - Fiche n°2 ou questionnaire en ligne – date à voir selon DDEC de rattachement

* L'Entrée dans le Mouvement se fait via une application de l'Enseignement Catholique : <http://entreemouvement2d.enseignement-catholique.bzh>

** Candidature des enseignants sur les services

Dans la limite de 10 jours calendaires après la fermeture du serveur du rectorat, les enseignants qui font des vœux doivent adresser leur candidature par écrit (mail de préférence), aux chefs d'établissement auprès desquels ils sollicitent un emploi.

RAPPEL : Les enseignants qui ne respecteront pas les formalités et dates indiquées ci-dessus seront de fait exclus du Mouvement 2018